

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2025
COMMUNE DE BAR-SUR-SEINE

La réunion a débuté le 21 janvier 2025 à 19h00 sous la présidence du Maire, Monsieur BARONI Dominique.

Membres présents :

Monsieur BARONI Dominique - Maire
Madame LANGRY Océane
Monsieur CHARDIN Francis
Madame TIHON Bernadette
Madame GROS-FOUTRIER Caroline
Madame DEHARBE Cécile - Maire adjointe
Madame RUBY BUCHOLZER Jessica
Monsieur FOIZEL Pascal
Madame LUCIOT Marie
Madame HEILIGENSTEIN Carole
Madame ROGER Léa
Monsieur SEURAT Jean-Paul - Maire adjoint
Monsieur MUSELET Bernard - Maire-Adjoint
Monsieur PHILIPPE Xavier
Monsieur CHOUX Michel
Monsieur LEJEUNE Pierre-Alcé
Madame LEERMAN Christiane
Madame FAUCONNET Patricia - Maire-Adjointe
Madame BESSON Evelyne
Madame POUSSIÈRE Karine - Maire-Adjointe

Membres absents représentés :

Monsieur ALGERI Jean-Marc Pouvoir donné à M LEJEUNE Pierre-Alcé
Madame DIXNEUF Emilie Pouvoir donné à Mme TIHON Bernadette
Monsieur PRIVÉ Jérôme Pouvoir donné à Mme RUBY BUCHOLZER Jessica

Membres absents :

-

Secrétaire de séance : Madame DEHARBE Cécile

Le quorum (plus de la moitié des 23 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'avoir une pensée pour la famille COUVREUR suite au décès Madame COUVREUR et de son fils Valère et aussi pour la famille de Madame HANSBERGER

Ordre du jour :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance et Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26/11/2024

01_2025 - 1. Personnel communal – Régime indemnitaire des policiers municipaux

02_2025 - 2. Personnel communal – Création de poste

03_2025 - 3. Personnel communal – Autorisations spéciales d'absences

- 04_2025 - 4. Personnel communal – Participation sociale complémentaire
 05_2025 - 5. Budget principal - Admissions en non-valeur
 06_2025 - 6. Budget principal – Ouverture de crédits
 07_2025 - 7. Certiphyto – Convention avec la CCBC
 08_2025 - 8. Médiathèque de l’Aube – Conventions
 09_2025 - 9. Syndicat numérique – Souhait d’adhésion
 10_2025 - 10. SDDEA – Désignation de délégués pour l’eau Potable
 11_2025 - 11. SDDEA – Désignation de délégués pour l’assainissement collectif
 12_2025 - 12. ECONOMUS – Adhésion
 13_2025 - 13. Bien immobilier – Bail locatif
 - Questions diverses

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 26/11/2024

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

01_2025 - 1. Personnel communal – Régime indemnitaire des policiers municipaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu l’avis favorable du Comité social territorial en date du 07/01/2025,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF),

Il n'est également pas possible de cumuler l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement et l'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence...),
- de préciser la date d'effet.

Il est proposé d'instituer l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) selon les modalités suivantes :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	30%	5000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Le niveau de connaissances et de compétences professionnelles (expérience professionnelle) ; le niveau d'investissement de l'agent ; le niveau de prise d'initiative, les qualités relationnelles de l'agent ainsi que sa capacité d'expertise.
- L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Les critères portent notamment sur les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs ;

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,

- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

Modalités de versement : le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement peut être versée mensuellement (*dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant*). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) :

Lors de la première application de l'ISFE (*à savoir la première année*), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

Les absences :

Part fixe

- en cas de maladie ordinaire : Le versement est suspendu après 7 jours consécutifs de congé
- en cas de longue maladie, longue durée et grave maladie : Le versement est suspendu
- en cas de congés annuels, congés paternité, maternité, accueil d'enfant ou adoption, congés accidents de service : Le versement est maintenu.
- En cas de grève : Le versement est suspendu

- En cas de service à temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Part variable :

- cas de maladie ordinaire :Le versement est proratisé en fonction du taux d'absentéisme à partir de 15 jours ouvrés consécutifs ou non de congé de la période de référence (taux calculé sur 6 mois).
- en cas de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement est suspendu
- en cas de congés annuels, congés paternité, maternité, accueil d'enfant ou adoption, congés accidents de service : le versement est maintenu
- En cas de grève : Le versement est suspendu
- En cas de service à temps partiel thérapeutique, le régime indemnitaire sera maintenu dans les mêmes proportions que le traitement

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'instituer à compter du 01/01/2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités fixées ci-dessus ;

DECIDE d'interrompre à compter du 1^{er} janvier 2025 le versement de de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction et l'indemnité d'administration et de technicité

02_2025 - 2. Personnel communal – Création de poste
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent aux congés annuels, il y aurait lieu, de créer 3 emplois saisonniers d'ouvrier polyvalent à temps complet

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de créer 3 emplois saisonniers ;
- **PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine ;
- **DECIDE** que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des Adjoints techniques
- **HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir chacun de ces 3 emplois

03_2025 - 3. Personnel communal – Autorisations spéciales d'absences

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Le règlement intérieur du personnel adopté par le conseil municipal de Bar-sur-Seine le 22/11/2022 prévoit qu'un agent souffrant de pathologies particulières ou réintégré après un congé longue maladie ou longue durée, bénéficie d'une autorisation d'absence de droit sans en limiter le nombre.

Il est proposé de limiter le nombre d'autorisations spéciales d'absence à 1 jour par mois pour tous les agents stagiaires et titulaires souffrant d'une Affectation longue durée (ALD) et ceux réintégré après un congé longue maladie ou longue durée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** les agents stagiaires et titulaires souffrant d'une Affectation longue durée (ALD) et ceux réintégré après un congé longue maladie ou longue durée à bénéficier d'1 autorisation spéciale d'absence par mois à compter du 01/01/2025
- **PRECISE** que le règlement intérieur du personnel est ainsi modifié pour prendre en compte la présente décision

04_2025 - 4. Personnel communal – Participation sociale complémentaire

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Lors du Conseil municipal du 26/11/2024, la Commune a acté une participation employeur en prenant en compte le niveau de rémunération et proratisant au temps de travail.

	Tranche	Tranches de rémunération brutes mensuelles (calcul basé sur le traitement indiciaire)	Montant de la participation maximum (proratisé au temps de travail) par risque	Total maxi
	1	< à 1875 € bruts	13 € / mois / agent	26,00 €
	2	entre 1875 € bruts et 2265 € bruts	11 € / mois / agent	22,00 €
	3	entre 2265 € bruts et 2815 € bruts	9 € / mois / agent	18,00 €
	4	> à 2815€ bruts	7 € / mois / agent	14,00 €

Or, il convient de supprimer à la proratisation au temps de travail

	Tranche	Tranches de rémunération brutes mensuelles (calcul basé sur le traitement indiciaire)	Montant de la participation maximum (proratisé au temps de travail) par risque	Total maxi
A compter du 01/01/2025	1	< à 1875 € bruts	13 € / mois / agent	26,00 €
	2	entre 1875 € bruts et 2265 € bruts	11 € / mois / agent	22,00 €
	3	entre 2265 € bruts et 2815 € bruts	9 € / mois / agent	18,00 €
	4	> à 2815€ bruts	7 € / mois / agent	14,00 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDE** de supprimer la proratisation de la participation employeur pour chaque risque comme indiqué dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025
- **PRECISE** que les dépenses résultant de la présente délibération seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets des exercices concernés chapitre 012

Avis favorable du CST réuni le 07/01/2025

05_2025 - 5. Budget principal - Admissions en non-valeur

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Madame le Trésorier municipal a transmis :

- 1 demande d'admission en non-valeur d'un montant de 3 065 € correspondant à des titres de 2024
- 1 demande d'admission en non-valeur d'un montant de 115.20 € € correspondant à 1 titre de 2024
- 1 demande d'admission en non-valeur d'un montant de 30 € correspondant à 1 titre de 2023

Monsieur le Maire précise que l'avocat de la Ville va être consulté pour étudier la possibilité d'un éventuel recours, ce que les membres du conseil approuvent.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADMET** en non-valeur
 - la somme de 3065 € arrêtée à la date du 10/12/2024 et IMPUTER cette créance à l'article 6541 du budget 2025
 - la somme de 115.20 € arrêtée à la date du 5/12/2024 et IMPUTER cette créance à l'article 6541 du budget 2025
 - la somme de 30 € arrêtée à la date du 2/12/2024 et IMPUTER cette créance à l'article 6541 du budget 2025

06_2025 - 6. Budget principal – Ouverture de crédits

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

L'article L.1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise l'ouverture de crédits anticipés d'investissement avant le vote du budget principal, et ce dans la limite de 25 % des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent. Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget :

Les travaux de requalification du centre-bourg vont débuter cette année aussi, il convient d'ouvrir des crédits avant le vote du budget afin de régler les premières factures telles la SIABA ou les études qui vont être nécessaires avant le lancement du chantier

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** l'ouverture par anticipation du vote du Budget Primitif 2025, le montant des crédits suivants :

- *INVESTISSEMENT*

- Opération 153 (requalification centre-bourg) – Chapitre 23 article 231 pour 100 000 €
- Opération 102 (matériels divers) – Chapitre 21 article 2183 (matériels informatiques dont 2 TBI) pour 30 000€

- **DECIDE** de reprendre les crédits correspondant au Budget Primitif 2025 lors de son adoption.

07_2025 - 7. Certiphyto – Convention avec la CCBC
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Des agents du service espaces verts ont suivi ou renouvelé en 2024 la formation « CERTIPHYTO ».

Afin de mutualiser les coûts, la formation a été portée par la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne (CCBC).

Afin de pouvoir rembourser la CCBC la signature d'une convention, ci annexée, est nécessaire.

Pour rappel le montant de la formation « initiale » s'élève à 338,18€ par agent et à 129,23€ par agent pour la formation « renouvellement ».

Pour information il y avait 5 « renouvellements » et une « initiale »

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté de communes du Barséquanais en Champagne

08_2025 - 8. Médiathèque de l'Aube – Conventiionnements
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

1/ Convention de partenariat de lecture publique ; Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la proposition du Département de l'Aube via la Médiathèque départementale de l'Aube de signer une convention de partenariat de lecture publique qui a pour objet de soutenir les collectivités locales dans la mise en place d'une offre de bibliothèque répondant aux besoins actuels. Cette convention définit les engagements de chacun afin de garantir la qualité de l'action publique pour la période 2025-2030.

2/ Convention d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques relais : Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal de la proposition du département de l'Aube de signer une convention d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques relais pour inciter à la mise en réseau intercommunales et au groupement de communes

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat de lecture publique avec le Département de l'Aube
- **AUTORISE**, Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs de coopération locale pour les bibliothèques relais avec le Département de l'Aube

09_2025 - 9. Syndicat numérique – Souhait d'adhésion

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités auboises tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube propose la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert à la carte permettrait de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH1) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

D'une part, ce syndicat proposerait à ses membres la connexion de l'ensemble des dispositifs de vidéoprotection au travers d'un réseau dédié, le stockage en temps réel des flux vidéo captés et leur mise à disposition immédiate auprès de la police, de la gendarmerie nationale et du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

D'autre part, le déploiement d'un réseau d'objets connectés de disposer de données fiables et lisibles pour piloter la transition numérique et la gestion des équipements des collectivités (capteurs de température ou de CO2 d'une salle de classe, salle des fêtes, salle de la mairie pouvant alerter d'une anomalie, compteur d'eau intelligent permettant au citoyen de connaître sa consommation et de l'alerter d'une éventuelle fuite d'eau, capteur pour piloter l'éclairage public, capteur pour le taux de remplissage de bennes, indicateurs de passage de véhicules, ...).

Cette nouvelle entité pourrait en outre apporter conseils et appuis sur des sujets majeurs, notamment ceux liés à la cyber sécurité.

La création de ce syndicat est prévue pour le premier trimestre 2025 et devra être précédée d'une approbation expresse des statuts par le Conseil municipal de chaque membre.

Cette création se formalisera ensuite par un arrêté préfectoral rendu après avis de la Commission départementale de la coopération intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;

Considérant le projet de création d'un syndicat mixte ouvert à la carte dénommé Aube Numérique porté par le Département de l'Aube,

Considérant que la volonté de la Commune/la Communauté de Communes d'adhérer à ce syndicat pour ce qui la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure (*et/ou*) le déploiement d'un réseau d'objets connectés

Monsieur le Maire répond à Mme Fauconnet que cette méthode ne changera rien à l'accès aux images pour la mairie.

M Lejeune ajoute que ce syndicat va aider à faire un lien entre les communes qui s'équipent de plus en plus

M le Maire ajoute que cette mise en commun va permettre au SDIS d'avoir accès à toutes les caméras et ainsi pouvoir répondre au mieux par des interventions mieux ciblées

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique

APPROUVE le principe d'adhésion à ce futur syndicat Aube Numérique pour ce qui relève de la compétence en matière de vidéoprotection décrite à l'article L 132-14 du Code de sécurité intérieure et/ou du déploiement d'un réseau d'objets connectés

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à procéder à toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à ce dossier

10_2025 - 10. SDDEA – Désignation de délégués pour l'eau Potable

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2 ;

Vu la délibération n° 54-2024 du Conseil Municipal en date du 17/10/2024 portant transfert des compétences Eau Potable au SDDEA.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération n° 54-2024 du Conseil Municipal en date du 17/10/2024 a transféré la compétence eau potable au SDDEA au 1^{er} janvier 2025.

En tant que membre du SDDEA, elle doit être représentée au sein de ses instances. Conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, « *les membres des organes prévus par les présents statuts sont désignés pour la durée des mandats communaux les concernant [...]* ».

En application de l'article 25 des statuts du SDDEA, le Conseil Municipal se doit de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Commune de Bar-sur-Seine au sein de l'Assemblée Générale du SDDEA, l'Assemblée Territoriale Sud-Est et le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) de Bar-sur-Seine.

La désignation de ces représentants intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue. A ce titre, les candidatures sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Dominique BARONI	Océane LANGRY
Pierre-Alcé LEJEUNE	Jean-Marc ALGERI

Outre la désignation de ses représentants, la Commune de Bar-sur-Seine a la faculté de déterminer la composition du COPE. Conformément à l'article 10.2 des statuts du SDDEA, « *la composition du COPE est par défaut l'organe délibérant de cette commune sauf si cet organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique.* »

Il est proposé aux conseillers municipaux de fixer la composition du COPE de Bar-sur-Seine , comme suit :

- Dominique BARONI – Délégué titulaire
- Pierre-Alcé LEJEUNE – Délégué titulaire
- Océane LANGRY – Délégué suppléant
- Jean-Marc ALGERI – Délégué suppléant
- Patricia FAUCONNET – Membre supplémentaire
- Francis CHARDIN – Membre supplémentaire

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** en qualité de délégués titulaires et suppléants au sein des instances du SDDEA les conseillers municipaux suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Dominique BARONI	Océane LANGRY
Pierre-Alcé LEJEUNE	Jean-Marc ALGERI

- **FIXE** la composition du COPE comme suit :
 - Dominique BARONI – Délégué titulaire
 - Pierre-Alcé LEJEUNE – Délégué titulaire
 - Océane LANGRY – Délégué suppléant
 - Jean-Marc ALGERI – Délégué suppléant
 - Patricia FAUCONNET – Membre supplémentaire
 - Francis CHARDIN – Membre supplémentaire
 -

11_2025 - 11. SDDEA – Désignation de délégués pour l'assainissement collectif
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Vu le Syndicat Mixte Ouvert de l'Eau, de l'Assainissement Collectif, de l'Assainissement Non Collectif, des Milieux aquatiques et de la Démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

Vu les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu la délibération n° 3 du Syndicat SDDEA en date du 2 juin 2016, portant création de la Régie du SDDEA ;

Vu les statuts de la Régie du SDDEA dans leur version en vigueur à la date de la séance ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-33, L. 5211-1 et L. 5211-8, L.5721-2 ;

Vu la délibération n° 55-2024 du Conseil Municipal en date du 17/10/2024 portant transfert des compétences assainissement collectif au SDDEA.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Par délibération n° 55-2024 du Conseil Municipal en date du 17/10/2024 a transféré la compétence assainissement collectif au SDDEA au 1^{er} janvier 2025.

En tant que membre du SDDEA, elle doit être représentée au sein de ses instances. Conformément à l'article 29 des statuts du SDDEA, « *les membres des organes prévus par les présents statuts sont désignés pour la durée des mandats communaux les concernant [...]* ».

En application de l'article 25 des statuts du SDDEA, le Conseil Municipal se doit de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Commune de Bar-sur-Seine au sein de l'Assemblée Générale du SDDEA, l'Assemblée Territoriale Sud-Est et le Conseil de la Politique de l'Eau (COPE) de Bar-sur-Seine.

La désignation de ces représentants intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue. A ce titre, les candidatures sont les suivantes :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Dominique BARONI	Océane LANGRY
Pierre-Alcé LEJEUNE	Jean-Marc ALGERI

Outre la désignation de ses représentants, la Commune de Bar-sur-Seine a la faculté de déterminer la composition du COPE. Conformément à l'article 10.2 des statuts du SDDEA, « *la composition du COPE est par défaut l'organe délibérant de cette commune sauf si cet organe délibérant désigne par délibération une composition spécifique.* »

Il est proposé aux conseillers municipaux de fixer la composition du COPE de Bar-sur-Seine ,
comme suit :

- Dominique BARONI – Délégué titulaire
- Pierre-Alcé LEJEUNE – Délégué titulaire
- Océane LANGRY – Délégué suppléant
- Jean-Marc ALGERI – Délégué suppléant
- Patricia FAUCONNET – Membre supplémentaire
- Francis CHARDIN – Membre supplémentaire

Le Conseil municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **DESIGNE** en qualité de délégués titulaires et suppléants au sein des instances du SDDEA les conseillers municipaux suivants :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
Dominique BARONI	Océane LANGRY
Pierre-Alcé LEJEUNE	Jean-Marc ALGERI

- **FIXE** la composition du COPE comme suit :

- Dominique BARONI – Délégué titulaire
- Pierre-Alcé LEJEUNE – Délégué titulaire
- Océane LANGRY – Délégué suppléant
- Jean-Marc ALGERI – Délégué suppléant
- Patricia FAUCONNET – Membre supplémentaire
- Francis CHARDIN – Membre supplémentaire
-

12_2025 - 12. ECONOMUS – Adhésion
--

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
20	3	23	0	0	0

Dans le but d'attirer de nouveaux usagers, la Ville souhaite recourir à un partenariat avec la société Spirale M afin de proposer des offres privilèges aux propriétaires des guides Economus, guide permettant aux titulaires de bénéficier des réductions chez des partenaires identifiés et classés en 10 catégories : goûts et saveurs, à table, beauté et bien être, mode et tendances, cadeaux et fête, bien chez soi, 2 et 4 roues, en pleine forme, quartier libre, et côté pratique.

Au titre de L'Art en Seine, une offre « privilège » valable une seule fois durant la période de validité du guide et une offre « fidélité » utilisable tout au long de la validité du guide pourraient être proposées.

Les offres proposées seront les suivantes :

Offre privilège : une entrée offerte pour une entrée achetée et ce dans la limite de 3 places achetées sur un spectacle organisé par la ville à L'art en Seine

Offre fidélité : Tarif réduit

Ces deux offres sont appliquées durant la période de validité du guide, soit dès le début de la période de commercialisation du guide jusqu'au 31 décembre 2025.

Une convention de partenariat, ci annexée, fixant les obligations de chacune des parties doit être formalisée

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'inscription de la Ville de Bar-sur-Seine au travers de L'Art en Seine électronique Economus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat fixant les obligations de chacune des parties ou tout acte administratif afférant à ce partenariat.

13_2025 - 13. Bien immobilier – Bail locatif

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
---------------------------------	------------------------------------	-------------	---------------	-------------------	----------------------------

	<i>pouvoir</i>				
20	3	23	0	0	0

Le logement sis 3 Rue du Stade à Bar-sur-Seine a été sollicité par M Julien THOMAS à compter du 15/02/2025.

Afin de sécuriser le bail à intervenir, la ville de Bar-sur-Seine a fait appel à Me Nicolas BRUNEAU, Notaire de l'office notarial Tangram à Bar-sur-Seine.

Pour résumer les grandes lignes, le bail est consenti :

- Pour un loyer mensuel de 500€
- Avec une caution de 500€
- Avec à la charge du locataire les frais d'enlèvement des ordures ménagères

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** le maire à signer le bail à intervenir avec M Julien THOMAS devant Me Nicolas Bruneau Notaire à Bar-sur-Seine

Communications (Article L-2122-22 du C.G.C.T) :

- **Décision du Maire n° 2024-207 du 05/11/2024 :** Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 65 et les chapitres 21 et 23 de l'opération 125 DECIDE : Article 1er : de procéder, au sein du budget principal :
 - à un crédit supplémentaire d'un montant de 2 650 € vers l'article 65311 – chapitre 65 et une diminution de l'article 66111 – chapitre 66 d'un montant de 2 650€
 - à un crédit supplémentaire d'un montant de 10 000 € vers l'article 2135 et 2100 € à l'article 231 Opération 125 et une diminution de l'article 1641 de l'Opération OPFI d'un montant de 12 100€
- **Décision du Maire n° 2024-218 du 12/12/2024 :** Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 27 – article 2762 du budget annexe – Assainissement collectif ; DECIDE : Article 1er : de procéder, au sein du budget annexe de l'assainissement collectif :
 - à un crédit supplémentaire d'un montant de 175 € vers l'article 2762 – chapitre 27 et une augmentation de l'article 2813 – chapitre 040 d'un montant de 175€
 - à un crédit supplémentaire d'un montant de 175 € vers l'article 6811 Chapitre 042 et une augmentation de l'article 70128 – Chapitre 70 d'un montant de 175€
- **Décision du Maire n° 2025-03 du 07/01/2025 :** Considérant la nécessité d'abonder le chapitre 014 – article 739221 du budget principal - DECIDE :

Article 1er : de procéder, au sein du budget principal à un crédit supplémentaire d'un montant de 2 781 € vers l'article 739221 – chapitre 014 et une diminution de l'article 66111 – chapitre 66 d'un montant de 2 781€

Autres communications :

- Cadole : souscription terminée avec succès. La ville a même dû renvoyer des chèques
- Association véhicules de cinéma : organisation d'un rassemblement sur 2 jours le 3^e Weekend de juillet 2026 pour fêter leurs 20 ans ; 10 000 à 15 000 visiteurs – Parade le samedi midi et une le dimanche matin à 10h : Avis favorable à l'unanimité
- Reconduction du contrat de prestation de services avec Patrick TOMAS jusqu'à la fin de ce mandat
- Rappel : vœux du Maire le 23/01/25 à 19h30

Questions diverses :

Océane Langry : « J'aurai une question pour le maire : Est ce qu'il y aura une caméra au croisement des rues du docteur fontaine et rue des fosses. Car j'en ai un gros ras le bol des jeunes qui jettent leurs canettes en verre et qui s'amuse à les casser contre la boulangerie qui est fermée et la maison ou j'habite. Merci »

Monsieur le maire répond qu'il ne peut pas y avoir 1 caméra dans toutes les rues et précise que la ville doit suivre l'avis du référent sûreté de la gendarmerie sinon la ville n'est pas subventionnée. Il ajoute qu'une caméra doit être installée cette année Place de la République soit à proximité de son domicile

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 20h50.

Madame DEHARBE Cécile
Secrétaire de séance

Monsieur BARONI Dominique,
Maire